

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO Adjoints, Mme VINCENT, M. CHEVALIER

Absents excusés : Elodie LAVERT a donné procuration à Loïc CHEVALIER ; Nadine HOCINE a donné procuration à René MURAT

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Jean Noël ETAY

Date de la convocation : 7 mars 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Présentation et approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat d'exploitation 2024
- Vote du budget 2025
- Dérogation prorata temporis des amortissements
- Fixation des taux des taxes locales 2025
- France Ruralité Revitalisation (FRR) : Taxe foncière sur les propriétés bâties : possibilité d'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Questions diverses

Démission d'une conseillère municipale

M. le Maire informe le Conseil de la démission de Mme Emilie GIRAUD, conseillère municipale. Il précise qu'il a reçu sa lettre de démission le matin même. Il ajoute qu'il la remercie pour son investissement pour la commune pendant ce mandat.

Présentation et approbation du compte financier unique 2024

M. le Maire relate au Conseil son échange avec Mme DIAS, conseillère aux décideurs locaux, qui a précisé que la commune avait une situation financière saine. Il ajoute que l'acquisition des terrains à la Charmette allait s'autofinancer au moment de la revente de la ferme. Pour les travaux d'aménagement du Bourg et de réhabilitation de l'appartement, il sera nécessaire de contracter un emprunt court terme pour les subventions en attente et le FCTVA et un emprunt pour une partie des travaux. Mme DIAS a proposé à M. le Maire une étude prospective pour voir l'évolution des budgets de la commune sur 4 ans.

M. le Maire précise au Conseil que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

M. MURAT présente les résultats d'exécution du budget communal 2024 et de clôture arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	171 893,00	158 439,94	546 630,07	330 348,68
Recettes	186 572,07	64 642,44	362 091,26	402 984,19
Déficit/ excédent		-93 797,50		72 635,51
Résultat cumulé de l'exercice	-21 161,99			
Résultat reporté 2022		-14 679,07		184 538,81
Résultat global 2024		-108 476,57		257 174,32
Résultat cumulé	148 697,75			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	6 884,00
Restes à réaliser en recette d'investissement	41 000,00
Résultat des restes à réaliser	34 116,00

Adoptée à l'unanimité

Affectation du résultat d'exploitation 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil doit se prononcer sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. Le déficit d'investissement du compte financier unique 2024 d'un montant de 108 476,57 € est donc reporté en déficit sur le budget primitif 2025 sur la ligne budgétaire 001 « déficit reporté ».

Pour mémoire les restes à réaliser présentent un excédent de 34 116 €.

M. le Maire propose d'affecter au budget primitif 2025 l'exédent de fonctionnement du compte administratif 2024, d'un montant de 257 174,32 €, comme suit :

- 74 360,57 € au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement », afin de couvrir le déficit des restes à réaliser et le déficit d'investissement antérieur reporté.

- 182 813,75 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

Vote du budget 2025

M. le Maire précise au Conseil que le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est à dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputés également dans cette section les charges financières liées aux intérêts des emprunts.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal (achats de

matériels durables, construction ou aménagement de bâtiment, travaux d'infrastructure). Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

Chacune des sections doit être votée en équilibre.

Le budget est présenté en M57, référentiel budgétaire et comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire présente le budget communal pour l'année 2025. Il est équilibré en dépenses et recette comme suit :

* section de fonctionnement :

- dépenses : 566 769,75 €

- recettes : 566 769,75 €

* section d'investissement :

- dépenses : 821 360,57 €

- recettes : 821 360,57 €

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité

Dérogation prorata temporis des amortissements

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 21 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans cette nomenclature M57, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées. L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

M. le Maire demande au Conseil de :

- DEROGER au principe du prorata temporis et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €, à compter du 1^{er} janvier l'année N+1 ;

- DEROGER au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 ;

- DIRE que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ou à la date du mandat en l'absence d'information sur la date de mise en service ;

- PRÉCISER que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Adoptée à l'unanimité

Fixation des taux des taxes locales pour 2025

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2024 :

Taxe sur le foncier bâti	29,38 %
Taxe sur le foncier non bâti	39,63 %
Taxe d'habitation	9,45 %

M. le Maire ajoute qu'au vu des travaux importants prévus pour 2025, il serait utile d'augmenter légèrement la pression fiscale pour 2025.

Suite à ces informations, M. le Maire propose les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti	29,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,02 %
Taxe d'habitation	9,54 %

Adoptée à l'unanimité

France Ruralité Revitalisation (FRR) : Taxe foncière sur les propriétés bâties : possibilité d'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

M. le Maire informe le Conseil que la loi de finances 2025 qui vient d'être promulguée a entériné le maintien de la commune dans le dispositif de revitalisation rurale devenu France Ruralités Revitalisation (FRR). Ce zonage ouvre droit à des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties telle que les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes ou les hôtels

L'exonération n'est valable que pour la superficie affectée à l'hébergement s'agissant des hôtels et des superficies affectées au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Elle porte sur la totalité de la part revenant à la commune et concerne les prochaines ouvertures d'établissements.

L'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire propose au Conseil de :

- EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- M. le Maire précise au Conseil qu'il serait utile de faire procéder au raccordement fibre le bâtiment « Relais de Chasse ». Il ajoute qu'il est nécessaire d'exécuter une tranchée depuis la route départementale jusqu'au bâtiment. Il présente au Conseil un devis de travaux de 574 € HT de l'entreprise CHARRONDIERE SARL.

Le Conseil est d'accord pour faire réaliser ces travaux de raccordement à la fibre.

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en mairie M. Grégory SIMON, opticien lunetier, qui souhaite développer un service d'opticien à domicile. M. le Maire pense que ce service peut être utile aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire, Christian DUPUIS

Le secrétaire, Jean Noël ETAY

